

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR
BEAUCE-NORD**

Le 9 avril 2019, à 18 h 30, à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor, se tient une séance extraordinaire du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents, messieurs les Conseillers Xavier Bouhy madame les Conseillères Dany Plante, Louise Sénécal et Nancy Lessard formant quorum sous la Présidence de monsieur Gino Vachon, Pro-maire.

Messieurs Jonathan V. Bolduc et Jérôme Bélanger sont absents.

La secrétaire de l'assemblée est madame Kathleen Veilleux.

La présente séance extraordinaire a été convoquée par Madame Kathleen Veilleux, directrice-générale secrétaire-trésorière, pour les sujets suivants seulement :

1. Adoption de l'avis de convocation.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Dérogation mineure : 130, rue Industrielle-Boisé.
4. Procès-verbal de correction : règlement d'emprunt modifié portant le numéro 171-2019 pour le prolongement des égouts de la route 108, qui modifie le règlement 138-2017 modifié par le règlement 145-2018.
5. Réduction du terme du règlement d'emprunt : règlement d'emprunt modifié portant le numéro 171-2019 pour le prolongement des égouts de la route 108, qui modifie le règlement 138-2017 modifié par le règlement 145-2018.
6. Période de questions et commentaires.
7. Levée de la session.

2019-04-101

ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Proposé par madame Louise Sénécal,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, qu'ils reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation et approuvent le moyen de signification de l'avis comme s'il avait été fait conformément au Code municipal.

ADOPTÉE

2019-04-102

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente session soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

DÉROGATION MINEURE : 130, RUE INDUSTRIELLE-DU-BOISÉ

ATTENDU la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 25 mars 2019 en présence des membres du comité;

ATTENDU QUE Monsieur Nicolas Perron désire construire une résidence sur le lot 6 293 884 et l'implanter selon le plan projet d'implantation de Francis Carrier, a.-g. et portant les minutes 14 583 de ce dernier;

ATTENDU QUE le permis 2019-005 a été émis pour le lotissement du lot 6 293 884, le tout selon les plans de Francis Carrier, a.-g. et portant les minutes 14 395 de ce dernier;

ATTENDU QU'au début du projet, il a été identifié que le lot ne devait pas être considéré comme faisant partie d'un corridor riverain, À la suite de nouvelles informations, il est probable que le lot fait partie d'un corridor riverain;

ATTENDU QUE l'article 25 du *Règlement de lotissement numéro 158-2018* précise qu'un terrain intérieur, situé à l'intérieur d'un corridor riverain doit avoir une largeur minimale de 15 m, une profondeur minimale de 45 m et une superficie minimale de 435 mètres carrés;

ATTENDU QUE l'article 25 du *Règlement de lotissement numéro 158-2018* précise qu'un terrain intérieur situé à l'extérieur d'un corridor riverain doit avoir une largeur minimale de 15 m, une profondeur minimale de 27 m et une superficie minimale de 435 mètres carrés;

ATTENDU QUE le terrain a une largeur devant la ligne de rue de 26,86 m, une profondeur de 31,38 m et une superficie de 1 913,2 mètres carrés;

ATTENDU QUE la profondeur demandée pour un terrain en corridor riverain est exigée afin de s'assurer que les terrains pourront respecter la bande riveraine appropriée;

ATTENDU QUE le plan projet d'implantation de Francis Carrier, a.-g. portant ses minutes 14 583 de ce dernier démontre que la maison peut être implanter en respectant la bande riveraine;

ATTENDU QUE le règlement sur les dérogations mineures de la municipalité permet une dérogation mineure au lotissement;

Proposé par monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil municipal d'accorder une dérogation mineure à M. Nicolas Perron afin de considérer qu'une profondeur de 31,38 m du corridor riverain est suffisante pour la construction d'une maison unifamiliale sur le lot 6 293 884.

ADOPTÉE

2019-04-104

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION : RÈGLEMENT D'EMPRUNT MODIFIÉ PORTANT LE NUMÉRO 171-2019 POUR LE PROLONGEMENT DES ÉGOUTS DE LA ROUTE 108, QUI MODIFIE LE RÈGLEMENT 138-2017 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 145-2018

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité, apporte une correction au règlement numéro 171-2019 qui modifie le règlement 138-2017 modifié par le règlement 145-2018 de la Municipalité de Saint-Victor, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'Appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

À l'article 2 du règlement, il est inscrit :

« Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation. »

Or, on devrait lire :

« Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin. »

ADOPTÉE

2019-04-105

RÉDUCTION DU TERME DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT : RÈGLEMENT D'EMPRUNT MODIFIÉ PORTANT LE NUMÉRO 171-2019 POUR LE PROLONGEMENT DES ÉGOUTS DE LA ROUTE 108, QUI MODIFIE LE RÈGLEMENT 138-2017 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 145-2018

ATTENQUE QUE le règlement d'emprunt modifié portant le numéro 171-2019 qui modifie le règlement 138-2017 modifié par le règlement 145-2018, définissait un remboursement de l'emprunt sur une période de 15 ans ;

ATTENDU QUE selon la clause de taxation il n'est pas permis d'offrir une clause de paiement unique.

Proposé par madame Dany Plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil de réduire le terme du paiement à 10 ans au lieu de 15 ans tel que

mentionné sur le règlement 171-2019 pour le prolongement des égouts de la route 108 qui modifie le règlement 138-2017 modifié par le règlement 145-2018.

ADOPTÉE

2019-04-106 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par madame Nancy Lessard,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la présente séance extraordinaire est levée.

ADOPTÉE

Jonathan V. Bolduc
Maire

Kathleen Veilleux
Directrice générale
secrétaire-trésorière